

Comment les solidarités peuvent-elles résister par gros temps ?

Contribution adoptée par le conseil d'administration du 15 octobre 2024 dans le contexte d'installation du nouveau Gouvernement

Synthèse :

L'Etat, comme les départements, va devoir agir dans les prochains mois dans un contexte inédit dont les deux éléments saillants sont la crise des finances publiques et la situation politique issue des élections législatives et européennes.

Ce contexte nouveau intervient alors même que le mode de gouvernance des politiques de solidarités souffre de défauts majeurs : rôle prééminent de l'Etat sur les compétences décentralisées, création d'un nouveau dispositif ou d'une nouvelle loi tous les 18 mois, obsession de la communication, gouvernance par les annonces... le plus souvent non financées.

L'ANDASS propose quatre niveaux de réflexion pour faire vivre les solidarités par gros temps.

** A minima, rompre avec les facteurs qui sont source de désespérance, en actant un moratoire sur tout dispositif nouveau dans la période et en refondant le modèle de financement des politiques de solidarités,*

** Retrouver les outils de la confiance, en se concentrant notamment sur la performance des systèmes d'information pour mieux piloter et rendre du temps d'accompagnement aux professionnels,*

** Aller plus loin, en dessinant les contours d'un nouveau modèle de coopération,*

** Construire avec les partenaires volontaires une nouvelle approche des politiques des Solidarités intégrant transformation écologique et justice sociale.*

L'ANDASS a contribué ces dernières années au débat public en proposant 2 analyses approfondies de la gouvernance des politiques de solidarités, et plus globalement du rôle respectif de l'Etat et des collectivités.

Dès septembre 2014¹(1), soit il y a 10 ans, en réaction au projet de Loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) destinée à renforcer le couple Région – intercommunalité tout en détricotant le bloc de compétences sociales confiées aux Départements... L' ANDASS faisait aussi l'analyse des tentations d'agenciarisation des missions de l' Etat et des projets de recentralisation par la régionalisation de ses services sous couvert d'économies à réaliser.

En 2018, en publiant le « Manifeste pour une action publique sobre et de qualité », pas moins de 28 propositions ont été formulées pour repenser la manière de produire les politiques sociales en France

¹Observations, positions et scénarios de l'Andass au sujet de la réforme territoriale des politiques sociales - septembre 2014

à travers une méthodologie mobilisant l'Effcience, l'Agilité, la Solidité et l'Intelligibilité... .. pour mieux faire ensemble !

Ces analyses et propositions, élaborées par des cadres dirigeants de l'action sociale départementale aux parcours variés ne promettent rien en vain. Elles puisent dans des observations quotidiennes et partagées de l'exercice des compétences départementales, mais aussi des interventions de l'Etat, des autres collectivités et des partenaires de l'action publique.

Force est de constater que rien n'a changé depuis 10 ans : L'Andass prédisait un échec du projet d'émiettement des compétences sociales permis par la loi NOTRe, c'est peu dire... Elle préconisait d'autres modes de gouvernance de l'action sociale en mobilisant le principe de délégation et de subsidiarité tout en affirmant la pertinence du bloc de compétences. Elle suggérait de distinguer des échelles pertinentes, pour gouverner et pour agir en démontrant sa faisabilité... Que s'est-il passé depuis ? Rien sur la méthode. Rien sur la manière de faire ensemble.

Dans un contexte de recentralisation rampante, l'action des Départements et plus largement des collectivités ne se regarde qu'à l'aune de leurs dépenses. Les collectivités sont désignées comme responsables du déficit public alors même que le budget de l'Etat fait apparaître des déficits abyssaux. Que fait-on donc des dizaines de rapports sur le sujet produits depuis la décentralisation par les nombreux corps d'inspection de l'Etat et organismes experts ?

Gouverner par les leurres et la seule communication deviendrait-elle la norme ?

L'ANDASS a par ailleurs et plus récemment développé l'approche dite des 5 C :

- Favoriser les CONVERGENCES pour sortir des approches en tuyaux d'orgue qui découpent les citoyens ;
- Aller vers des COOPÉRATIONS renforcées car seuls on ne peut rien;
- Renforcer la CITOYENNETÉ car c'est par l'écoute du terrain et des personnes que l'on progressera;
- Pour cela, il faut plus que jamais développer la CONFIANCE entre les différentes parties prenantes.
- Et pour en garantir la réussite, il faut juste un peu de COURAGE.

Nous croyons plus que jamais que cette approche est pertinente pour envisager les défis qui se posent en cette fin d'année 2024 pour les décideurs publics dans le champ des solidarités.

L'Etat, comme les départements, vont en effet devoir agir dans un contexte inédit dont les deux éléments saillants sont la crise des finances publiques et la situation politique issue des élections législatives et européennes.

- **Une impasse financière**

Le risque financier pour les politiques publiques de solidarités se situe à 3 niveaux :

D'abord le modèle de financement des compétences sociales départementales est à bout de souffle. Sur le fond, rapport après rapport, il semble y avoir désormais un consensus sur l'inadaptation des recettes des départements à leurs compétences : des concours illisibles construits par sédimentation, une fiscalité hyper-volatile tiré du marché immobilier et des financements contractuels ou issus d'appels à projet, à la fois faibles et lourds à gérer. De manière plus conjoncturelle, l'impasse paraît

totale pour un nombre croissant de départements en cette rentrée 2024, dont certains vont être amenés à prendre des décisions radicales.

Ensuite, les finances de l'Etat ne le placent pas en situation de « sauver » les Départements. Disons-le tout de suite, les dépenses d'action sociale des Départements ne sont pour rien dans la situation des finances publiques nationales : les dépenses d'action sociale des départements représentent 44,8 milliards d'euros c'est-à-dire moins de 5,2% des dépenses de protection sociale (848,9 Md€); la part des financements de l'Etat y est marginale. Mais quoiqu'on pense du pacte de stabilité ou des agences de notation, il est douteux qu'un grand soir de « la juste compensation » par l'Etat des dépenses sociales advienne. Les départements auront beau présenter l'addition des décisions non compensées par l'Etat, rien n'évoluera si nous ne changeons pas la manière de produire les politiques de solidarités, au niveau local comme national.

Surtout, l'écart grandit entre les possibilités de financements et les attentes du secteur. Jamais les possibilités d'action des départements n'ont été aussi éloignées des demandes des fédérations et plus globalement des acteurs de terrain. Revalorisations salariales, extension de l'offre (handicap, protection de l'enfance), qualité, normes d'encadrement, référentiels de qualité font courir le risque d'une distance toujours plus grande entre un social souhaitable, un social théorique et un social réel. C'est d'autant plus inquiétant qu'au-delà des défis conjoncturels, les politiques publiques de solidarités sont confrontées aux défis plus globaux : dérèglement climatique, transition démographique, enjeux migratoires.

- **Une situation politique inédite**

Beaucoup a été écrit et dit sur l'analyse des résultats électoraux et il n'appartient pas à l'ANDASS d'ajouter une couche d'analyse générale mais d'étudier comment cette crise se manifeste dans nos métiers et nos organisations ainsi que les leviers que nous pouvons avoir pour la surmonter.

La première manifestation concerne le mode d'élaboration des politiques publiques. La situation parlementaire va vraisemblablement bouleverser nos habitudes : rôle prééminent de l'Etat sur les compétences décentralisées, création d'un nouveau dispositif ou d'une nouvelle loi tous les 18 mois, obsession de la communication, gouvernance par les annonces... le plus souvent non financées. Il est trop tôt pour dire dans quel sens ces habitudes seront bouleversées mais personne ne regrettera ce mode de gouvernance s'il venait à évoluer.

La deuxième manifestation concerne ce que Cynthia Fleury, appelle le poison du ressentiment et ses traductions multiples sur la vie sociale et qui n'échappent pas au secteur social. Nous voyons au quotidien s'installer un rapport de défiance avec les institutions, qui peut parfois glisser vers la violence. Nous voyons aussi s'effriter la légitimité des dispositifs d'action sociale, qui peut parfois glisser vers la remise en cause des aides apportées aux personnes vulnérables, en particulier étrangères ou inactives.

Sur la base des contributions formulées par l'ANDASS ces dernières années², nous proposons quatre niveaux d'action du plus basique au plus ambitieux, pour promouvoir une action publique de qualité en matière sociale dans ce nouveau contexte.

L'ANDASS assume que les métiers que nous représentons sont à la fois partie prenante de l'élaboration des politiques publiques et du fonctionnement du service public, nous avons donc une responsabilité dans cette situation qui doit nous interroger sur ce que nos décisions et nos organisations produisent. Pour le dire autrement, réussir les défis conjoncturels et structurels qui sont devant nous, impose un changement du positionnement de l'Etat mais aussi une forme d'autocritique du positionnement des départements.

L'(in)efficacité opérationnelle de nos outils (notamment SI³), l'(e manque d') agilité de nos organisations, notre (in)capacité à coopérer avec nos partenaires et entre départements notamment sur le partage d'expériences, la place (timide) faite à la participation des personnes concernées, la (l'absence de) réflexion sur le management sont autant d'axes de progrès pour lesquels nous avons certains leviers entre nos mains.

1- A minima, rompre avec les facteurs qui sont source de désespérance

L'action publique dans un contexte difficile ne doit pas consister à rajouter des incohérences ou des lourdeurs.

L'ANDASS se positionne donc clairement pour la mesure dans les initiatives nouvelles en matière d'action sociale. Nos organisations et nos professionnels n'attendent pas de grand débat, de grande conférence, d'énième rapport, de nouvelles structures ou de nouveaux dispositifs. Elles en sont même usées et fatiguées.

L'ANDASS se positionne aussi pour un alignement de l'ambition et du périmètre de l'action publique avec la réalité des moyens que l'Etat et les collectivités peuvent y consacrer. Deux exemples illustrent ce risque. Le premier réside dans l'accroissement des exigences procédurales ainsi que les contrôles dans le champ des EHPAD ou de la petite enfance, souvent légitimes mais qui interviennent alors même que nos partenaires peinent à recruter des professionnels ou à boucler leur budget. Pas de nouvelles exigences sans nouveaux moyens. Le deuxième exemple concerne l'aide sociale à l'enfance qui ne peut être la voiture balai des échecs de l'ensemble des politiques publiques (handicap, conflits familiaux, pauvreté...) au risque d'exploser face à des attentes pour lesquelles elle n'a pas les outils.

L'ANDASS se positionne enfin pour une réforme impérative du financement de l'action sociale. La logique des contrats et des appels à projet a vécu. Sans nier les avancées réalisées grâce aux CALPAE⁴ ou aux CDPPE⁵ et l'intérêt d'un dialogue local entre l'Etat et les collectivités sur le diagnostic et les priorités, ces financements sont restés marginaux et ont parfois présenté un caractère infantilisant.

² En particulier « Manifeste pour une action publique sobre et de qualité » en 2018, « Confiance, Sobriété et Efficacité : Pour un acte 3 de décentralisation durable et réussi » en 2019 et Après le Covid19 l'ANDASS propose la méthode des 5C (Le CoroManifeste – Andass 2020).

³ Système d'information

⁴ Conventions d'appui pour la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

⁵ Contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance

Plusieurs solutions existent pour sortir de l'impasse actuelle, dont on a vu qu'elle procédait autant d'un sous-financement chronique de certains secteurs (notamment dans le champ de l'autonomie) que d'une inadaptation des financements. L'attribution d'une fraction de CSG ou une dotation de solidarités, dont une part pourrait être réalisé sur une logique d'objectifs, pourrait être une piste vertueuse.

LES PROPOSITIONS DE L'ANDASS

- Acter un moratoire sur les nouveaux dispositifs et appels à projet dans le champ social et se concentrer sur la mise en œuvre des chantiers structurants déjà engagés (SPDA⁶, France Travail, ...)
- Préserver les collectivités départementales de ponctions sur leurs recettes en 2025 et organiser sans délai une refonte de leur financement passant par l'attribution d'une fraction de CSG
- Mettre en cohérence le rythme et les ambitions de la loi Plein Emploi avec la réalité des possibilités de financement.
- Redéfinir la place et le périmètre de l'aide sociale à l'enfance vis-à-vis des autres politiques publiques (Cf. Contribution⁷) : le soutien aux familles, la santé, la prise en charge du handicap, la lutte contre la pauvreté.

2- Mieux, retrouver les outils de la confiance

L'ANDASS se positionne sur la mobilisation prioritaire en matière d'urbanisation des systèmes d'information, non pas sur une logique de SI Unique mais une démarche visant l'interopérabilité des outils sur la base de nomenclatures et référentiels communs. Ce chantier SI doit prendre en compte la globalité du champ de l'action sociale.

L'ANDASS se positionne clairement pour sortir du débat par le haut sur l'hétérogénéité (ou les différences de traitement) des politiques départementales. Dans le cadre d'une organisation décentralisée, s'il doit exister d'une part un socle clair de droits et de niveaux de prestations communs à tous, les territoires doivent pouvoir avoir la liberté d'adapter les modalités et l'ampleur de leur mise en œuvre en fonction des réalités locales. La définition de ce socle, déjà bien engagée sur le champ de l'autonomie et de l'insertion, doit se poursuivre dans les autres champs (action sociale et protection de l'enfance).

L'ANDASS plaide pour une meilleure lisibilité et un repositionnement du rôle de l'Etat. En matière de lisibilité, l'ANDASS questionne la multiplication des interlocuteurs locaux (DDETS, sous-préfet en charge de la politique de la ville, sous-préfet délégué au handicap, délégué protection de l'enfance pour les Départements avec CDPE, commissaires à la lutte contre la pauvreté, DREETS). L'échelon départemental est le cadre le plus adapté pour penser les articulations institutionnelles, que ce soit avec les CAF, les délégations départementales des ARS et les DDETS. La préservation des ressources humaines disponibles au niveau départemental dans les services de l'Etat, conjuguée à une décentralisation aboutie des compétences résiduelles dans le champ social, est une condition de son

⁶ Service Public Départemental de l'Autonomie

⁷ « Protection de l'enfance : posons-nous enfin les bonnes questions – Septembre 2024

efficacité. Elle garantit la présence de l'Etat sur son cœur de métier dans une logique de coopération avec les acteurs territoriaux.

L'ANDASS plaide pour l'évaluation des politiques publiques et pour leur prise en compte dans les choix et priorités de financement. Nos organisations peinent à tirer les conséquences des enseignements de la science (en matière de prévention précoce) et à faire évoluer leurs pratiques et financements sur des dispositifs historiques. Les difficultés rencontrées et la lenteur dans la transformation de l'offre doit nous interroger sur la manière de la conduire et les outils juridiques et techniques disponibles pour accompagner le virage inclusif, la structuration des accompagnements en parcours et la transformation des établissements en plateformes de services ouvertes sur leur environnement.

LES PROPOSITIONS DE L'ANDASS

- Urbaniser les systèmes d'information de l'action sociale et médico-sociale autour de la logique de SI plateforme pour disposer d'outils performants, interopérables et ergonomiques afin de mieux piloter et de rendre du temps d'accompagnement aux professionnels,
- Affirmer le rôle de l'Etat d'une part pour fixer un socle commun de droits et de niveaux de prestations sur l'ensemble du territoire national et le contrôler et d'autre part pour mobiliser l'ensemble de ses compétences et services, dans une approche interministérielle, au service des politiques d'inclusion (emploi, logement, culture, santé, ...),
- Assumer le temps de la transformation dans l'élaboration des politiques publiques (évaluation, concertation des acteurs et des personnes concernées, respect de l'expertise des fonctionnaires de l'Etat comme des collectivités, clarté des objectifs, accompagnement managérial et technique)
- Doter la CNSA, le GIP-France Enfance Protégée et la gouvernance France Travail de moyens d'évaluation adaptés, à partir d'une approche scientifique, dans l'esprit des what works
- Identifier et lever les freins techniques, financiers, juridiques et organisationnels à la transformation de l'offre (établissements ASE-Handicap, fonctionnement des plateformes de service Grand Age ou Handicap)
- Décliner la feuille de route issue du Livre Blanc du Travail Social et y ajouter une réflexion urgente sur la formation et notamment la valorisation et la sécurisation de l'accès à ces métiers comme « deuxième carrière »,

3- Aller plus loin, en dessinant les contours d'un nouveau modèle de coopération

Au niveau national : Le modèle actuel de gouvernance nationale des Solidarités n'a pas évolué depuis les premières lois de décentralisation, soit depuis **40** ans. Il est identique pour les compétences transférées et celles non transférées. Le modèle de directions centrales, intervenant à titre principal sur les compétences gérées par les Départements, prenant leurs ordres des ministres et Cabinets

ministériels est la première source de confusion et de perte d'efficacité dans la mise en œuvre. Les modèles de la CNSA et du GIP enfance en danger sont à ce titre une évolution, faisant intervenir élus des collectivités et responsables de la société civile partenaire. Les élus territoriaux concernés doivent avoir une place à ce niveau de pilotage, à l'image des Groupement d'Intérêt public. (MDPH...)

Par ailleurs, le modèle des directions centrales de l'Etat doit aussi évoluer dans ses missions et ses postures. Malgré tous les efforts produits, il se heurte à l'absence de légitimité et d'outils adaptés pour infléchir la mise en œuvre d'une politique relevant d'une gouvernance décentralisée.

Le recrutement en leur sein de fonctionnaires bénéficiant d'une expérience en Département répond bien au besoin d'enrichir ces directions de cultures professionnelles issues d'environnement divers.

S'il est logique que l'Etat limite les moyens de ces organismes centraux aux compétences forcément réduites par la décentralisation, il n'en demeure pas moins un réel besoin de coordination de ces politiques au plan national, entendons coordination politique, stratégique et technique.

Le but n'est pas de disposer d'un organe supra départemental imposant ses vues et outils aux Départements, mais d'une super entité d'ingénierie professionnelle venant combler un manque que ne peuvent satisfaire au regard de leurs moyens ni Départements de France ni l'ANDASS.

Cette entité devra disposer des moyens de coordination, d'accompagnement, d'évaluation, de promotion, de diffusion et de mutualisation des innovations.

Elle devra porter une attention aux expériences menées dans les autres pays et inspirer les opérateurs nationaux, produire des journées d'étude à l'international, mobiliser les leviers européens...

Exploiter les nombreuses études produites et permettre aux Départements et partenaires d'en tirer profit....

Plusieurs pistes pour avancer en ce sens, sortir de l'impensé, oser aller plus loin :

à minima : Envisager de faciliter les mobilités de territoriaux vers les directions centrales concernées pour des agents et cadres départementaux sous contrats de mission de 2 ou 3 ans renouvelables, avec une sécurité liée à cette mobilité (lors du retour en collectivité).

Plus ambitieux : Créer un GIP d'ingénierie constitué à part égale entre l'Etat et les collectivités. Il suffirait d'une quotité de temps d'agent-cadre mis à disposition selon la taille de chaque collectivité.

De 0,5 à 2 postes budgétaires selon la taille.

Une évolution au plan du processus de mobilité, de parcours, et une manière de co-produire, tant au niveau de la gouvernance, qu'au niveau technique.

Et surtout : faire évoluer la posture de l'Etat dans une République constitutionnellement décentralisée. Sortir de l'imaginaire d'un Etat providence responsable de tout, vers un Etat co-producteur et co-responsable, mobilisant son niveau sur ce qui est essentiel, la production des lois et décrets, la régulation des grands équilibres territoriaux et entre les politiques.

Et s'il était permis de rêver les pieds sur terre : reprendre l'idée de la délégation ou plutôt de la capacité délégante largement développée dans la scénario alternatif N°3 de la contribution de 2014 citée en bas de page et dont nous rappelons quelques extraits ci-dessous :

« Transferts incités et délégations concertées

La concrétisation appelle des incitations car la bonne volonté ne saurait suffire.

Il faut, assurément, s'attaquer avec détermination au mille-feuille des dispositifs et faire de la simplification dans le champ des solidarités une priorité. A l'instar des entreprises qui ont besoin de souplesse pour développer leur activité, les solidarités ont besoin que l'on s'attaque aux normes inutiles qui entravent l'innovation et empêchent l'adaptation à la fois aux réalités des territoires et aux besoins des habitants.

Pour une juste adaptation aux réalités territoriales (qu'elles soient métropolitaines, périurbaines, urbaines ou rurales) la délégation de compétence est un principe intéressant à développer. La délégation permet de réfléchir à la mise en synergie de ressources mais elle doit être accompagnée de conditions pour réussir. Elle ne doit pas être pensée verticalement et imposée hiérarchiquement. La délégation doit être précédée d'un diagnostic partagé et être au service d'un projet, accompagné d'un processus d'évaluation.

Le scénario qui semble le plus efficace en termes de coûts, de réalisme et d'efficacité est bien celui de la délégation volontaire, à rebours de celui du transfert autoritaire. ***Le principe de délégation concertée est probablement le seul qui puisse s'adapter aux diverses configurations territoriales nées de la Loi NOTRe (et de la loi MAPTAM du 20 janvier 2014 de réaffirmation du rôle des Métropoles)***

Depuis plusieurs années, la législation permet la délégation. Des diverses expériences menées, qu'elles soient considérées comme réussies ou inabouties, il doit être possible de tirer une doctrine technique sur les conditions du succès. En tout état de cause, l'avantage de la négociation volontaire est qu'elle relève d'une logique de projet et non d'une planification bureaucratique qui ne saurait s'imposer aux diversités territoriales contemporaines. L'exercice de nombreuses compétences sociales des Départements est déjà délégué, par convention ou habilitation, à des partenaires publics et privés. Ces partenariats sont complexes à mettre en œuvre et les départements, de façon inégale, ont entrepris de les moderniser. L'approche pluriannuelle, la simplification et la modernisation des modes de contrôle sont en cours. Ils nécessitent une expertise et une évolution des métiers.

La délégation peut être comprise comme délégation globale d'une compétence, délégation de l'exercice de tout ou partie d'une compétence, délégation de la réalisation d'une politique sur un territoire. À ce titre, l'amélioration de la qualité du service public des solidarités de proximité passe par la mise en cohérence et en synergie des solidarités humaines et des solidarités territoriales. L'expérience des départements dans la territorialisation des politiques de solidarités est un atout et une ressource. C'est un long processus engagé depuis la première décentralisation. Il peut connaître de nouveaux développements en s'inspirant de l'expérience des départements qui ont engagé une territorialisation politique synonyme de plus de démocratie et de plus de réactivité de leurs politiques.

La délégation se compose d'un contrôle juridique mais aussi d'autonomie et de responsabilité. **Elle a l'avantage, bien encadrée légalement et techniquement, de ne pas impliquer de refontes**

institutionnelles hasardeuses et coûteuses. Les différents types de réformes n'ont pas le même coût humain et financier. Les grandes réorganisations de services, le changement d'employeurs de nombreux personnels perturbent sur de longues périodes les organisations et le service rendu au public que ce soit en amont (avant la réforme le processus de décision est fortement altéré) et en aval (la mise en œuvre est perturbée par une multitude de détails comme par exemple l'harmonisation des règlements financiers d'attribution des différentes aides). Une réforme efficace doit perturber le moins possible les organisations en les adaptant progressivement selon un calendrier réaliste et réalisable. À ce titre, ***la délégation a largement l'avantage sur la recomposition.***

Que la collectivité publique en face du département soit l'État, une Caisse de Sécurité sociale, une commune, une région, une ARS ou une métropole, les compétences ne doivent pas être transférées unilatéralement et autoritairement. Elles doivent être négociées pour être, le cas échéant, déléguées.

Ce scénario de la valorisation de la délégation s'incarne à partir d'un principe général (qui pourrait être un article de loi) prévoyant que ***toute compétence de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un EPCI peut être déléguée à une autre collectivité de manière ascendante ou descendante à partir d'un diagnostic partagé, d'un projet de territoire*** et d'un processus d'évaluation afin d'assurer une optimisation et une simplification du service public. La loi pourrait prévoir une obligation pour les collectivités territoriales, l'Etat et ses agences, les Caisses de Sécurité sociale, de réaliser à l'échelle de chaque département un diagnostic partagé permettant d'envisager une juste répartition des compétences »....

Ce scénario présente l'avantage de répondre à un besoin réel : le niveau régional peut s'avérer pertinent quand il s'agit de créer des établissements spécifiques pour prendre en charge des enfants de l'Aide sociale à l'enfance porteur de troubles spécifiques en collaboration avec les ARS ou pour mutualiser un programme de formation diversifié.

Les structures d'évaluation des mineurs non accompagnés pourraient gagner en cohérence et en efficacité à ce niveau d'échelle, et inciteraient à l'harmonisation des pratiques entre CD et organismes délégataires...

D'autres services d'intérêt mutuel pourraient y trouver une échelle pertinente : les équipes d'inspections dans le champ médico-social, celles de l'observation et de l'évaluation, d'appui à l'ingénierie de territoire...

Qui plus est, ces mutualisations « régionales » permettraient aux plus petits départements, moins équipés en ressources spécialisées, de disposer du soutien et de l'expertise nécessaire, car leurs sujets sont strictement les mêmes avec des moyens moindres pour y faire face.

Nous voyons là que le champ de réflexion qu'ouvre ce scénario est énorme, qu'il oblige l'ensemble des acteurs à se parler autour du sujet de mieux faire ensemble. Il brise les silos tant coûteux et sollicite l'intelligence, fait évoluer les postures et inscrit l'intérêt de l'action publique avant toute autre considération.

Les exemples peuvent également être démultipliés à un niveau infra départemental entre les départements et les communes.⁸

L'ANDASS réitère son intérêt pour contribuer à ces réflexions dès lors que l'objectif d'efficience à long terme sera pleinement partagé.

4. Construire avec les partenaires volontaires une nouvelle approche des politiques des Solidarités intégrant transformation écologique et justice sociale.

Le secteur de l'action sociale malgré des avancées⁹ reste très en retrait sur l'intégration de la transformation écologique comme point d'entrée et levier de changement solidaire. Comment nos organisations travaillent et forment leurs professionnels, les bénévoles et les personnes concernées pour intégrer des pratiques durables dans le secteur social et médico-social, les services à la personne, avec une attention portée à la réduction de l'empreinte carbone, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau ou la qualité de l'alimentation. Les initiatives portées par le Pacte du pouvoir de vivre qui rassemble plus de 60 organisations constituent des pistes intéressantes.

L'Andass pourrait lancer un appel à contribution pour tracer ensemble une voie nouvelle.

Avoir un grand projet commun sur l'alimentation pourrait être un chemin intéressant et concret de coopération qui aurait des conséquences directes sur les plus vulnérables qu'ils soient chez eux ou accueillis dans un établissement médico-social.

Avoir un projet commun sur la santé pourrait aussi être un chemin commun de réflexion, embarquant Etat, ARS et assurance maladie.

La France doit prendre un nouveau tournant du curatif vers le préventif pour agir sur les déterminants de la santé autant que sur la maladie. Ces déterminants désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé de la population : les comportements individuels (tabagisme, alcool, drogues, alimentation), l'environnement économique (éducation, emploi) mais aussi l'accès aux soins et les relations sociales. Notre système de soin ne contribue que pour 20 % dans la santé de la population. 80% déterminants de la santé d'une population sont liés à des facteurs environnementaux au sens large. Les Départements ne peuvent se désintéresser des questions de santé. Non seulement parce qu'elles sont essentielles pour nos concitoyens mais aussi parce qu'elles conditionnent la mise en œuvre et la réussite des politiques publiques dont le Département a la responsabilité. La Protection maternelle et infantile, l'Aide Sociale à l'Enfance mais aussi le développement social, l'insertion et, bien entendu, l'Autonomie.

⁸ Voir la résolution finale du congrès des Maires ruraux de France - Communes et départements. Conquérir le pouvoir d'agir en proximité - septembre 2024 - <https://www.calameo.com/read/0053079893cf238e1ba82>

⁹ A titre d'exemple on peut citer les initiatives de Nexem, le bilan carbone de la Vè branche de la sécurité sociale effectué par la Cnsa, les actions proposées par le cnfpt ou encore les initiatives des départements sur l'alimentation et les circuits courts. Le Pacte du pouvoir de vivre vise à faire sortir les secteurs de leurs silos - <https://www.pactedupouvoirdevivre.fr/qui-sommes-nous>



D'autres champs de compétence sont également en interface étroite avec les questions de santé et de prévention en santé : le sport, l'alimentation, l'environnement, le logement, l'accès à un épanouissement culturel.

L'ensemble des adhérents de l'ANDASS, au sein des différents réseaux (Enfance ; Autonomie ; Insertion & Logement ; Travail Social & développement social, systèmes d'information) se tient à disposition pour élaborer des scénarios concrets de mise en œuvre de ces propositions.

Contact :

Patrick GENEVAUX (genevaux.patrick@pasdecalais.fr)

Jean-Paul RAYMOND (jpraymond@outlook.com)